

## Cumuler la majoration jour férié et heures supplémentaires

Par **PAQUITO13**, le **01/08/2020** à **14:12**

Bonjour,

Après de longues heures de recherche je me décide à poser la question sur un forum,

Voici ma situation : je suis en CDI étudiant dans un supermarché, mon contrat est de 5h le dimanche. Je fais depuis 3 ans 7 heures le dimanche, soit 0,5 h en HC à 10% et 1,5h en HS à 25% de plus je suis majoré sur les sept heures à 50% car il s'agit du dimanche.

il m'arrive en plus du dimanche de faire des heures en semaine et de faire les jour férié.

Ma question est donc la suivante : Si je travaille le dimanche puis un jour férié mon nombre d'heures dans la semaine serait de 14h, ayant un contrat 5 heures je fais 9h en plus de mon contrat soit mes majorations seraient les suivantes :

-7h majoré de 50 pour le dimanche

-0,5h en HC

-8,5h en HS

-7h majoré a 100% pour le férié.

Le souci est que je ne sais si il est juste de de cumuler les HS et la majoration du jour férié.

Il me semble logique de cumuler les deux majorations car le dimanche je cumul les deux majorations...

Je tiens à jour un tableau EXCEL avec le suivie de mes heures ainsi, ce qui fait que j'ai souvent des écarts entre mon BS et mon tableau, (il y a souvent des soucis dans le compte des heures même sans le soucis ci-dessus).

J'aimerais avoir des réponses afin de pouvoir en parler a la responsable de la paie et donc obtenir un meilleur salaire pendant mes études.

Merci d'avance,

Par **Lorella**, le **03/08/2020** à **13:54**

Bonjour,

Le sujet des majorations pour heures complémentaires est complexe car ne dépend pas uniquement de la loi, mais aussi de la convention collective de branche qui s applique dans l

entreprise, des accords collectifs de l'entreprise et du contrat de travail. Ma réponse n'est donc pas garantie 100 % n'ayant pas tous ces textes sous les yeux.

De plus je suis obligée de vous rappeler la charte du forum au cas où vous ne l'auriez pas lue :

[quote]

**6) N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels.** Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des administrateurs et modérateurs du site. Mais surtout elles ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel.

[/quote]

Il y a déjà une chose qui me saute aux yeux :

[quote]

Voici ma situation : je suis en CDI étudiant dans un supermarché, mon contrat est de 5h le dimanche. Je fais depuis 3 ans 7 heures le dimanche

[/quote]

Les responsables ne savent pas optimiser la masse salariale. Vu la régularité des heures complémentaires sur autant de mois, ils auraient pu faire un avenant au contrat de travail pour ramener le temps de travail hebdo à 7 heures et ainsi ne plus payer les majorations pour heures complémentaires de 2 heures par semaine. Mais chut, il ne faut pas leur dire, c'est à votre avantage.

Sur les majorations, à partir du moment où elles n'ont pas le même objet, elles peuvent se cumuler.

**Majoration pour heures complémentaires** : pour compenser le travail effectué au-delà de la durée contractuelle

**Majoration pour travail le dimanche** : pour compenser la privation d'une journée de repos

**Majoration pour travail un jour férié** : pour compenser la privation d'une journée de repos

**Si travail un dimanche jour férié** : les deux majorations ont le même objet, donc non cumul. Il convient alors d'appliquer la majoration la plus élevée

**Si travail un jour férié en heures complémentaires** : ces deux majorations n'ont pas le même objet, donc cumul

**Si travail un dimanche en heures complémentaires** : ces deux majorations n'ont pas le même objet, donc cumul

sur le décompte des heures complémentaires, il faut voir ce qui est écrit dans votre contrat de travail exactement,